

**Modalités de calcul de la Prime Performance Entrepôt Easydis**  
**suite à la concertation avec les Organisations Syndicales représentatives en**  
**2021**

**Commentaire liminaire**

*Cette note a pour objet d'expliquer les modalités de calcul de la Prime Performance Entrepôt Easydis à titre purement informatif et ne saurait faire obstacle à d'éventuelles modifications qui seraient nécessaires dans la mise en œuvre de la Prime Performance Entrepôt. Les Organisations Syndicales représentatives en seront informées.*

*Ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.*

Les salariés employés et les intérimaires employés rattachés aux entrepôts bénéficient d'une rémunération variable appelée Prime Performance Entrepôt (PPE).

Le calcul de la PPE repose sur des critères communs à tous les salariés employés et les intérimaires employés des entrepôts et sur des critères qui varient en fonction des métiers et de leur rattachement à une population (individuelle, opérationnelle, service support).

La PPE est versée mensuellement, calculée sur les éléments du mois considéré.

Il est précisé que :

- ✚ La population individuelle est constituée :
  - des préparateurs de commandes ;
  - des caristes hors frais et sur Andrézieux, des caristes pinceurs.

Pour cette population, la PPE repose sur les critères suivants :

Critère	Montant maximal de versement
Productivité site	25 € bruts
Gestion site	25 € bruts
Accidentologie	25 € bruts
Productivité service	25 € bruts
Productivité individuelle	350 € bruts
<b>Total</b>	<b>450 € bruts</b>

- ✚ La population opérationnelle est constituée :
  - des réceptionnaires ;
  - des expéditionnaires ;
  - des caristes frais ;
  - des caristes d'Andrézieux, hors caristes pinceurs.

Pour cette population, la PPE repose sur les critères suivants :

Critères	Montant maximal de versement
25% de la moyenne des primes perçues par la population individuelle après prise en compte des absences	Variable
Productivité site	25 € bruts
Gestion site	25 € bruts
Accidentologie	25 € bruts
Productivité service	50 € bruts
<b>Total</b>	<b>200 € bruts</b>

✚ La population service support est constituée des salariés relevant des services suivants :

- Approvisionnement ;
- Contrôle de gestion
- Emballages (exploitation et administratif)
- Formation/IFS
- Gestion des flux / gestion marchandises
- Nettoyage
- Poste de garde / gardiennage
- Ressources humaines

Pour cette population, la PPE repose sur les critères suivants :

Critères	Montant maximal de versement
50% de la moyenne des primes perçues par la population individuelle après prise en compte des absences	Variable
Productivité site	25 € bruts
Gestion site	25 € bruts
Accidentologie	25 € bruts
<b>Total</b>	<b>200 € bruts</b>

## 1. Les critères collectifs communs à toutes les populations

La PPE est versée sur la base de trois critères collectifs communs à toutes les populations : la productivité site, la gestion site et l'accidentologie.

### a. La productivité site

Le critère de la productivité site s'apprécie à périmètre comparable.

En l'absence de périmètre comparable, l'atteinte du critère de productivité s'apprécie exclusivement par rapport au budget.

Seuil	Montant versé
Productivité site du mois < ou = à la productivité site N-1	0 €
Productivité site du mois > à la productivité site du mois de l'année N-1	10 € bruts
Productivité site = budget courant de la productivité site	20 € bruts
Productivité site est supérieure de 2% par rapport au budget courant	25 € bruts

Ces montants ne sont pas cumulatifs. Il est versé le montant le plus favorable aux salariés.

Aucune pénalité n'est appliquée au titre du critère de la productivité site.

### b. La gestion site

Le critère de la gestion site s'apprécie à périmètre comparable.

En l'absence de périmètre comparable, l'appréciation de l'atteinte du critère de gestion site s'apprécie exclusivement par rapport au budget.

Seuil	Montant versé
Gestion site > ou = gestion du mois de l'année N-1	0 €
Gestion site du mois < à la gestion site du mois de l'année N-1	10 € bruts
Gestion site du mois = budget courant de la gestion site	20 € bruts
Gestion site est inférieure de 2% par rapport au budget courant	25 € bruts

Ces montants ne sont pas cumulatifs. Il est versé le montant le plus favorable aux salariés.

Aucune pénalité n'est appliquée au titre du critère de la gestion site.

Toutes les natures sont prises en compte à savoir :

- Casse entrepôt (nature 7) ;
- Ecart de comptage (nature 8) ;
- Réclamations magasin (nature 115) ;
- Manquants (nature 10).

### c. L'accidentologie

Seuil	Montant versé
Taux de fréquence site du mois > Taux de fréquence du site du mois de l'année N-1	0 €
Taux de fréquence site du mois = Taux de fréquence du mois de l'année N-1	10 € bruts
Taux de fréquence site du mois < mois de l'année N-1	20 € bruts
Taux de fréquence site divisé par 2 par rapport au mois de l'année N-1	25 € bruts

Le taux de fréquence est calculé en prenant en compte les heures travaillées et les accidents de travail des intérimaires et des salariés employés du site selon la formule suivante :

Taux de fréquence =

(nb d'accidents du travail des employés/heures travaillées des employés) x 1 000 000

Ne sont pas pris en compte les accidents de trajet et les accidents du travail sans arrêt.

## 2. Les critères collectifs par population

Il est précisé qu'il n'est pas appliqué de critère spécifique pour la population services supports.

### a. La population individuelle

Seuil	Montant versé
Productivité service < productivité service du mois de l'année N-1	0 €
Productivité service du mois > à la productivité service du mois de l'année N-1	10 € bruts
Productivité service = budget courant de la productivité service	20 € bruts
Productivité service est supérieure de 2% par rapport au budget courant	25 € bruts

Ces montants ne sont pas cumulatifs. Il est versé le montant le plus favorable aux salariés.

Aucune pénalité n'est appliquée au titre du critère de la productivité service.

### b. La population opérationnelle

Seuil	Montant versé
Productivité service du mois < productivité service du mois de l'année N-1	0 € Absence de versement au titre de la productivité site
Productivité service du mois > à la productivité service du mois de l'année N-1	20 € bruts
Productivité service = budget courant de la productivité service	40 € bruts
Productivité service est supérieure de 2% par rapport au budget courant	50 € bruts

Ces montants ne sont pas cumulatifs. Il est versé le montant le plus favorable aux salariés.

Aucune pénalité n'est appliquée au titre de la productivité service.

Il est précisé que pour les réceptionnaires, expéditionnaires, caristes frais et caristes pinceurs, il est pris en compte la productivité budget.

### 3. Les critères individuels

#### a. La population individuelle

##### Calcul de la productivité individuelle

Pour la population individuelle, la PPE repose sur la productivité individuelle des collaborateurs concernés.

Le calcul de la productivité de la population individuelle est réalisé selon les modalités suivantes :

- En fin de mois, les UO (Unité d'œuvre) sont additionnés ;
- Ces UO sont convertis en EUO (Equivalent Unité d'œuvre)

Cette conversion est réalisée sur la base d'un coefficient, calculé pour chaque atelier (préparation ou cariste épicerie). Il prend en compte la difficulté de l'atelier considéré.

*Coefficient = Productivité site / productivité de l'atelier*

- Les EUO sont divisés par le nombre d'heures productives du collaborateur concerné.

Ce dernier calcul permet d'obtenir la productivité individuelle.

##### Grille de rémunération de la productivité individuelle

A la productivité individuelle, correspond une grille de rémunération.

La base de référence de la productivité individuelle est fixée à 100.

Cette base 100 est égale à la moyenne de la productivité globale de tous les ateliers du site.

La prime de productivité individuelle est calculée en additionnant :

- Le montant versé en contrepartie de tout point de productivité supplémentaire par rapport à la base 100

Chaque point de productivité supplémentaire par rapport à la base 100 est égal à 1 € brut.

Le montant maximum attribué au titre des points productivité est de 40€ bruts.

- Un forfait évolutif dans la grille de rétribution ci-dessous

Il est précisé que 9 paliers ont été définis :

- Le premier palier est à 100 de productivité ;
- Le dernier palier est à 140 de productivité ;

Au titre de la productivité individuelle, le collaborateur perçoit un maximum de 350€ se répartissant de la façon suivante :

- 40€ bruts au titre des points productivité ;
- 310€ bruts au titre du forfait.

Borne Inférieure (>=)	Borne Supérieure (<)	Paliers	Point Pté 1€ par points	Forfait	Nouvelle PPE
100	101	1	0€	20€	20€
101	102		1€		21€
102	103		2€		22€
103	104		3€		23€
104	105		4€		24€
105	106	2	5€	35€	40€
110	111	3	10€	60€	70€
115	116	4	15€	85€	100€
120	121	5	20€	130€	150€
125	126	6	25€	175€	200€
130	131	7	30€	220€	250€
135	136	8	35€	265€	300€
140	141	9	40€	310€	350€

En cas de productivité inférieure à la base 100, aucun montant n'est versé au titre de la productivité site et au titre de la productivité service au collaborateur concerné.

Le salarié concerné pourra connaître sa productivité en cours de mois.

#### **b. La population opérationnelle**

Les salariés relevant de la population opérationnelle perçoivent 25% de la moyenne des sommes versées aux préparateurs de commandes et caristes hors frais au titre de la productivité individuelle, après prise en compte des éventuelles absences et 1AI, tels que visés ci-dessous.

#### **c. La population services supports**

Les salariés relevant des services support perçoivent 50% de la moyenne des sommes versées aux préparateurs de commandes et caristes hors frais au titre de la productivité individuelle, après prise en compte des éventuelles absences et 1AI, tels que visés ci-dessous.

### **4. Impact des absences**

En cas d'absence injustifiée non payée dans le mois (absence AI), la PPE n'est pas versée.

Les absences suivantes ne proratisent pas la PPE

- Formation ;
- Réunions IRP ;
- Heures délégation ;
- Fériés ;
- Jour de compensation employé ;
- Repos exceptionnel (veille de férié) ;
- Repos compensateur (nuit, dimanche ...etc.)

Toutes les autres absences proratisent la PPE.

### **5. Pénalités individuelles**

Le montant de la PPE est diminué lorsqu'il est constaté que le collaborateur a commis des anomalies dans la réalisation de ses missions.

On parle de pénalités.

L'échelle des pénalités est la suivante :

- 1 anomalie = - 20%
- 2 anomalies = - 40%

- 3 anomalies = - 60%
- 4 anomalies = - 80%

Le détail des anomalies figure ci-dessous.

Actions	Basiques métier	Moyens de contrôle	Echelle de pénalités
Traitement des colis à réceptionner	Contrôler quantitativement et/ou qualitativement les colis réceptionnés en respectant les procédures de réception	Analyse des litiges réception, audits...	<b>1 anomalie = - 20%</b> <b>2 anomalies = - 40%</b> <b>3 anomalies = - 60%</b> <b>4 anomalies = - 80%</b>
Traitement des supports à stocker ou réapprovisionner	Rempoter qualitativement les pickings en respectant l'emplacement (allée, travée, niveau, adresse masse),	Audits, analyse des réclamations magasin, analyse suite à des inventaires, contrôles gestion des flux, casse...	
	Rempoter de manière partielle ou complète le picking (avec rotation des dates)		
	Gerber la palette à l'emplacement déterminé		
Traitement des colis, BOX et PC à préparer	Assurer la préparation quantitative et qualitative de la commande du magasin	Audits, analyse des réclamations magasin, analyse suite à des inventaires, contrôles gestion des flux, casse...	
Traitement des supports à ligner	Acheminer les supports sur le quai au lignage défini	Pointage des supports par le service expéditions...	
Traitement des supports d'emballages	Contrôler quantitativement et qualitativement les emballages réceptionnés en respectant les procédures de tri;	BAE...	
	Assurer l'expédition quantitative et qualitative des emballages en respectant les procédures de tri		
Traitement des supports à expédier	Expédier quantitativement et qualitativement les supports préparés selon l'affrètement et les consignes transport	Analyse des RAQ...	

## 6. La polyvalence

- Polyvalence entre les populations

En cas de polyvalence du collaborateur entre les populations, le collaborateur reste rattaché à sa population d'origine s'il y a passé au moins 40% de son temps.



- Autres tâches au sein de la population individuelle

Si le temps « autre » est de plus de 60% par rapport au temps passé sur l'activité relevant de la population individuelle, la PPE est calculée sur la base des critères de la population opérationnelle.